



**PREFECTURE DE LA CHARENTE MARITIME
38, rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE**

CCTP Plâtrerie

**Reprise habillage en plâtre
hall d'accueil de l'hôtel préfectoral
40 Rue Réaumur – 17000 La Rochelle**

Travaux sur ouvrage en plâtre à la Préfecture de la Charente-Maritime

Maître d'ouvrage:

Préfecture de la Charente-Maritime 38 Rue Réaumur 17000 La Rochelle.

1.- GENERALITES

Objet des travaux

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les conditions d'exécutions des ouvrages à réaliser au lot maçonnerie :

Reprise d'habillage en plaque de plâtre et de moulures en plâtre.

Qualification des entreprises.

Les sociétés devront être titulaire des qualifications professionnelles équivalentes aux qualifications OPQCB et QUALIFELEC maçon, plâtrier.

Il sera joint à l'offre les copies des qualifications ainsi que la police d'assurance de la société.

Normes et réglementations

Les travaux seront réalisés conformément aux règles DTU, aux normes en vigueur et aux règlements d'hygiène et de sécurité (code du travail).

Documents à fournir par l'entreprise

Le présent CCTP dûment signé.

Le marché à procédures adaptées MAPA signé.

Un devis détaillé signé.

Prestations à réaliser.

Le titulaire du marché devra :

- Le choix des matériaux tiendra compte de l'utilisation de produit favorisant le développement durable et favorisera l'emploi de matériau élaboré à base de matière renouvelable.
- Installation et évacuation du chantier.
- Fourniture et mise en place d'échafaudage ou de toutes sujétions pour accéder au chantier,
- Les protections nécessaires afin de protéger le restant des locaux des poussières, des chocs y compris toutes sujétions.
- Tous percements et toutes déposes.
- Nettoyage du chantier et évacuation des gravois.
- Rebouchage des percements et des trous de dépose de matériel
- Fourniture et pose de tous les matériaux et matériels nécessaires au bon déroulement du chantier

D'une manière générale il est demandé que les matériaux ou procédés utilisés bénéficient de l'agrément NF et d'un avis technique du CSTB. En aucun cas le titulaire du marché ne pourra prétendre à une plus-value sous le prétexte de n'avoir pas pris connaissance des lieux ou d'une incompatibilité éventuelle entre le CCTP et le site

Les pierres et matériaux employés seront compatibles avec les matériaux en place et de même qualité.

Dans le cas de la mise en place d'un autre matériel que celui demandé dans le CCTP le maître d'ouvrage demandera son remplacement et cela sans plus-value.

Un DOE sera remis en fin de chantier

Il est interdit d'utiliser du ciment pour l'ensemble de ces travaux,

2.- TRAVAUX A REALISER PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

Hall RDC et 1er étage

PROTECTIONS ET SECURITES

Fourniture et pose de panneaux de bois, pendant toute la durée des travaux sur les sols afin de protéger le marbre, les carreaux ciment,

Protection des pieds de colonnes par des plaques de bois.

Fourniture et pose d'un film plastique sur les portes afin d'isoler les pièces avoisinantes de la poussière.

Mise en place d'un échafaudage afin de réaliser les travaux de plâtrerie du premier étage,

Travaux hall RDC y compris 1° palier de l'escalier

HABILLAGES

Découpe soignée, sur une hauteur d'environ 2,50m des panneaux en plâtre sur toute la périphérie du hall y compris embrasures de fenêtres, de portes et des alcôves. Dépose des résidus des patins de colle.

Ces travaux seront exécutés avec soins afin de ne pas abîmer les habillages et moulures restant en place.

Fourniture et pose de plaques de plâtre hydrofuges de 13mm d'épaisseur, façonnées à l'identique sur toute la périphérie du hall, en remplacement des plaques déposées,

Ces plaques seront fixées à l'aide de vis sur des rails métalliques eux-mêmes fixés sur la pierre à l'aide de chevilles plastiques et de vis inox,

Les plaques de plâtre ne seront en aucun cas en contact direct avec la pierre ou par contact indirect : exemple plot de colle, pierre saillante etc, etc,

Il sera mis en place à la base des panneaux une semelle plastique afin de désolidariser le sol des plaques pour éviter le transfert d'humidité.

Tous les angles seront consolidés à l'aide de bandes armées.

Fourniture et mise en place de bande au niveau des joints, y compris enduit lissé

MOULURES

Dépose soignée des moulures se trouvant aux entourages des portes sur environ 1,50m de hauteur.

Fourniture et pose de nouvelles moulures façonnées à l'identique avec un plâtre traité contre l'humidité

Y compris pour l'ensemble raccords de plâtre,

PLAFOND 1ER ETAGE

Ouverture des fissures, rebouchage de celles-ci à l'aide de plâtre.

Y compris pour l'ensemble raccords de plâtre,

PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes identiques à l'existant, elles seront isolées du sol à l'aide d'une semelle plastique.

AERATION

Fourniture et pose de grilles de ventilation hautes et basses sur l'ensemble du hall et du premier étage .

3.- GARANTIES

Les garanties seront constituées :

Pendant la période d'exécution du chantier, jusqu'à la réception définitive, obligation d'effectuer la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes

4.- RECEPTION DES INSTALLATIONS

La réception sera effectuée après vérification de la bonne mise en œuvre des matériaux .

La période de garantie débutera à cette date .

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur est tenu de remplacer, à ses frais, tous les éléments qui seraient reconnus défectueux et de prendre à sa charge tous les travaux nécessaires à la remise en état du site à l'identique et cela dans un délai maximum de 1 mois à partir d'une lettre lui notifiant ces travaux. Dans le cas d'urgence, ce délai est réduit à l'instantané.

L'entrepreneur demeurera responsable de tous les accidents qui pourront résulter de la fabrication, de la combinaison ou de l'installation de ses appareils, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces accidents.

S'il survient, pendant le délai de garantie, une avarie dont la réparation incombe à l'entrepreneur, un procès-verbal circonstancié sera dressé et lui sera notifié, S'il négligeait de faire la réparation dans le délai fixé, l'avarie serait réparée d'office à ses frais. Aucune réparation de fortune ne sera tolérée et les matériaux et matériels sous garantie seront changés et la garantie sera prolongée d'une durée égale à celle d'origine.

Les garanties pour le matériel fourni par l'entrepreneur sont celles fixées par les normes en vigueur et par les conditions de vente des constructeurs. Par ailleurs, cette garantie d'un an après réception des travaux ne préjuge en rien sur la garantie générale découlant des publications et règles en vigueur qui déterminent les conditions générales de garantie dues par l'entreprise. Ainsi, même réceptionné et même après un an de garantie, il reste entendu que tout vice d'installation, même décelé postérieurement à cette période et ayant entraîné des accidents (incendie, etc.), sera imputable à l'entreprise qui devra la réparation des dommages causés tant à l'installation qu'à des tiers.